



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D01-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

**Pouvoirs** : Catherine PERROCHEAU à Sandrine FUZEAU

**Excusés** (2) : Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

**Absents** (2) : Bruno MARTEAU - Pascal AVRIT

Présents : 8      Votants : 9      Date de la convocation : **16 FEVRIER 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Sandrine FUZEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**4.4 ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE  
DÉLIBÉRATION N° 2024\_02D01**

Madame le Maire informe que dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de l'accueil, elle souhaite adhérer à l'unité missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée, qui permet la mise en lien avec des candidats dont les compétences et les références ont été vérifiées, mais également de ne pas recruter en direct avant de s'assurer que le candidat retenu réponde aux attentes de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D01-DE



**DECIDE :**

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01 mars 2024,
- de donner mission à Mme. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Mme. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

é conforme, le 22 FEVRIER 2024

AU – Maire

  
Signé électroniquement par :  
Marcelle Barrebeau  
Date de signature : 24/02/2024  
Qualité : Maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

**Pouvoirs** : Catherine PERROCHEAU à Sandrine FUZEAU

**Excusés** (2) : Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

**Absents** (2) : Brunó MARTEAU – Pascal AVRIT

**Présents** : 8      **Votants** : 9      **Date de la convocation** : 16 FEVRIER 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Sandrine FUZEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**1.3 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE  
DÉLIBÉRATION N° 2024\_02D02**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'acteurs qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus;

Pour extrait certifié conforme, le 22 FEVRIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

  
Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 24/02/2024  
Qualité : Maire de Palluaud





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le  
ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D03-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

**Pouvoirs** : Catherine PERROCHEAU à Sandrine FUZEAU

**Excusés** (2) : Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

**Absents** (2) : Bruno MARTEAU - Pascal AVRIT

**Présents** : 8      **Votants** : 9      **Date de la convocation** : 16 FEVRIER 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Sandrine FUZEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**9.1 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024\_02D03**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire concernant le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Construction de la maison d'assistants maternelles	460 034,00 €	552 040,80 €
Imprévu (10 %)	46 003,40 €	55 204,08 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>506 037,40 €</b>	<b>607 244,88 €</b>
RECETTES	Montant	%
État - DETR	293 501,69 €	58%
CAF	91 200,00 €	18%
Département	18 000,00 €	4%
Autofinancement	103 335,71 €	20%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>506 037,40 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), campagne 2024 conformément au guide de campagne de la Préfecture de la Vendée,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et du Conseil Départemental de la Vendée,

Le conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles pour un montant Hors Taxe (HT) de 506 037.40 euros, soit 607 244.88 euros Toutes Taxes Comprises (TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Vendée,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement,



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D03-DE



AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**VOTE :**            **POUR : 9**            **CONTRE : 0**            **ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

é conforme, le 22 FEVRIER 2024

AU – Maire

  
Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreateau  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D04-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (8)** : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

**Pouvoirs** : Catherine PERROCHEAU à Sandrine FUZEAU

**Excusés (2)** : Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

**Absents (2)** : Bruno MARTEAU - Pascal AVRIT

Présents : **8**      Votants : **9**      Date de la convocation : **16 FEVRIER 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Sandrine FUZEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**9.1 RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE DU RIGOLLY -SALLE DE SPORT DE PALLUAU**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024\_02D04**

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la salle de sport du Rigolly est très utilisée par les associations locales, à des fins sportives mais également pour l'organisation d'événements festifs ou conviviaux (bal, marché de Noël, cérémonie des vœux, vide-grenier...). L'usage intensif de ce lieu a généré une usure importante, et demande une contraignante intervention des services techniques pour protéger le sol avec la pose de moquette lors des manifestations.

Afin de rénover le sol, la pose d'une solution LUMAFLEX EXTREME LINOSPORT permettrait à la fois de bénéficier d'un revêtement neuf, mais également de ne plus avoir à protéger le sol lors des manifestations.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire concernant le projet de rénovation du sol de la salle du Rigolly,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoires	8 589,00 €	10 306,80 €
Fourniture et pose du sol sportif lumaflex extrême linosport XF <sup>2</sup>	80 164,00 €	96 196,80 €
Fourniture et pose des plinthes et barres de seuil (rattrapage de sol compris)	5 940,00 €	7 128,00 €
Réalisation des tracés de jeux à la peinture polyuréthane (tennis, basket, volley, handball, badminton)	4 055,00 €	4 866,00 €
Imprévu (5%)	4 937,40 €	5 924,88 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>103 685,40 €</b>	<b>124 422,48 €</b>
RECETTES	Montant	%
État - DETR	62 211,24 €	60%
Communauté de Communes Vie et Boulogne -Fonds de concours projet à vocation intercommunale	10 368,54 €	10%
Autofinancement	31 105,62 €	30%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>103 685,40 €</b>	<b>100%</b>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D04-DE

S<sup>2</sup>LO

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), campagne 2024 conformément au guide de campagne de la Préfecture de la Vendée,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de subvention versée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, dans le cadre du fonds de concours projet à vocation intercommunale,

Le conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le projet de rénovation du sol sportif de la salle du Rigolly pour un montant Hors Taxe (HT) de 103 685.40 euros, soit 124 422.48 euros Toutes Taxes Comprises (TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024, ainsi qu'après de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

é conforme, le 22 FEVRIER 2024

AU – Maire

  
Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Maire de Palluaud





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240222-2024\_02D05-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

**Pouvoirs** : Catherine PERROCHEAU à Sandrine FUZEAU

**Excusés** (2) : Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

**Absents** (2) : Bruno MARTEAU - Pascal AVRIT

Présents : 8      Votants : 9      Date de la convocation : **16 FEVRIER 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Sandrine FUZEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**3.5 VENTE DE L'HABITATION SISE AU 20 RUE DE LA CROIX SORIN ET MANDAT EXCLUSIF DE VENTE  
DÉLIBÉRATION N° 2024\_02D05**

Madame le Maire rappelle que l'acte de vente de la propriété BOURCIER a été signé le 13 février 2023 pour un montant de 224 307€ tous frais compris.

Madame le Maire rappelle que la maison qui se situe en dehors de l'OAP ne présente pas d'intérêt pour la commune et qu'en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en vente au prix net vendeur de 161 000 €, en confiant le mandat à 3 agences immobilières.

L'agence SPITI IMMO de Nantes, représentée par Madame Véronique GIRARDOT avait conclu une vente qui malheureusement n'a pas pu aboutir, les acquéreurs s'étant désistés. Le délai de recours des acquéreurs étant dépassé, Madame le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal de mettre le bien en vente au prix net vendeur de 161 000 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code Générale des collectivités territoriales,

**DECIDE :**

- De fixer le prix de vente de l'habitation sise au 20 Rue de la croix Sorin – 85670 PALLUAU au prix de 161 000 € net vendeur
- De donner délégation à Madame le Maire pour signer le mandat exclusif avec l'agence SPITI IMMO représentée par Madame GIRARDOT Véronique

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 22 FEVRIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

  
Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 24/02/2024  
Qualité : Maire de Palluau

